

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	13

BUDGET MOULIN A HUILE	
-	
Durée des amortissements	

L'an deux mille dix ;

Le 18 Janvier à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 13/01/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL - LACROIX – ROBERT - YACOB**

**EXCUSES : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA**

**Secrétaire de séance : Mme BENABEN**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en complément de la délibération du 20/10/2003, il est nécessaire de préciser les durées d'amortissement des postes matériel industriel et matériel de bureau.

Il est proposé une durée de 10 ans pour le matériel industriel et une durée de 5 ans pour le matériel informatique.

L'amortissement s'effectuera linéairement. Il est proposé d'amortir, en une seule fois, au taux de 100 %, les biens d'une valeur inférieure à 1000 €.

Les subventions d'investissement reçues seront amorties selon les mêmes règles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer une durée d'amortissement de 10 ans pour le matériel industriel et de 5 ans pour le matériel informatique,
- de retenir l'amortissement linéaire,
- d'amortir en une seule fois, aux taux de 100 % les biens d'une valeur inférieure à 1 000 €,
- que les subventions d'investissement reçues seront amorties selon les mêmes règles,
- procéder à la régularisation à partir de 2010.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée**  
**Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

LE MAIRE,  
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 13  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 26/01/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 26/01/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.